

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	27
Nombre de votants :	33
Convocation du 04/12/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA. Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lavalette	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES.
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.
Villariès	Jean-François LOZANO.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N° 2023-12-109	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2023.	Unanimité
N° 2023-12-110	Création d'un poste non permanent pour le service OM.	Unanimité
N° 2023-12-111	Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1 ^{er} janvier 2024.	Unanimité
N° 2023-12-112	Mise en place du régime des astreintes et des permanences.	Unanimité
N° 2023-12-113	Autorisation de signature de la convention adhésion médecine préventive.	Unanimité
N° 2023-12-114	Autorisation de signature de la convention ASF-VINCI.	Unanimité
N° 2023-12-115	Choix du rythme scolaire ALAE / ALSH pour les années de 2024 à 2027.	Unanimité
N° 2023-12-116	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de Garidech.	Unanimité
N° 2023-12-117	Autorisation de la signature de la convention de mise à disposition d'un local Intercommunal accueillant un intervenant extérieur (Delphine DEBRONDE) et les usagers du RPE pour 2024.	Unanimité
N° 2023-12-118	Autorisation de la signature de la convention de mise à disposition d'un local Intercommunal accueillant un intervenant extérieur (Amélie GARELLI) et les usagers du RPE pour 2024.	Unanimité
N° 2023-12-119	Autorisation de signature du marché pour les prestations de collecte lavage enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire.	Unanimité
N° 2023-12-120	Application de pénalités de retard dans le marché de travaux pour la construction de l'ALAE de Montjoire.	Unanimité
N° 2023-12-121	Vente d'une parcelle en zone d'activités du Colombier à Montjoire.	Unanimité
N° 2023-12-122	Dissolution du syndicat mixte de la Balermie et du Laragou et partage de l'actif et du passif.	Unanimité
N° 2023-12-123	Dissolution du syndicat mixte SIAH par de Villemur.	Unanimité
N° 2023-12-124	Révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence jeunesse.	Unanimité
N° 2023-12-125	DM n°2 Modification des montants liés aux amortissements du BP.	Unanimité

N°2023-12-126	DM n°1 Modification des montants liés aux amortissements Budget OT.	Unanimité
N°2023-12-127	Actualisation des biens amortis au budget principal durant les années précédentes et mise en conformité avec le comptable.	Unanimité
N°2023-12-128	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024.	Unanimité
N°2023-12-129	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des ordures ménagères 2024.	Unanimité
N°2023-12-130	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'office de tourisme 2024.	Unanimité
N°2023-12-131	Adoption de l'avant-projet des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un ALAE à Verfeil.	Unanimité
N°2023-12-132	Demande d'inscription du projet « construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil » sur le contrat de relance et de transition énergétique 2024 et 2025 – Approbation du plan de financement.	Unanimité
N°2023-12-133	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil dans le cadre du contrat de projet 2024-2025.	Unanimité
N°2023-12-134	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Bazus (Plan mercredi).	Unanimité
N°2023-12-135	Demande de subvention à la CAF pour la construction d'un bâtiment ALAE /ALSH sur la commune de Verfeil.	Unanimité
N°2023-12-136	Demande de subvention à la Région Occitanie pour la création d'un terrain multijeu sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-12-137	Demande d'aide à la Région Occitanie optimisation de la collecte.	Unanimité
N°2023-12-138	Demande de subvention étude transfert de compétence eau-assainissement.	Unanimité
N°2023-12-139	Modification du règlement de redevance des déchets ménagers et assimilés.	Unanimité
N°2023-12-140	Admission et non-valeur budget ordures ménagères.	Unanimité
N°2023-12-141	Autorisation de signature du contrat sur la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers 2024-2029.	Unanimité
N°2023-12-142	Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	Unanimité
N°2023-12-143	Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.	Unanimité
N°2023-12-144	DM n°3 Remboursement avancé forfaitaire : budget principal.	Unanimité

**N°2023-12-109 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023.**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 12 Octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du 12 Octobre 2023.

**N°2023-12-110 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT
POUR LE SERVICE OM.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir extension des consignes de tri et tri à la source des biodéchets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.
- Cet agent assurera à temps complet (35 heures hebdomadaire) la fonction de contrôleur des prestations de collecte et de redevance.
- D'affecter les crédits nécessaires au budget.

N°2023-12-111 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE À EFFET AU 1^{er} JANVIER 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 08/11/2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 € par mois et par agent.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 € par mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

N°2023-12-112 : MISE EN PLACE DU RÉGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES.

Le Président précise que cette délibération sera utilisée en cas de nécessité si des agents sont réquisitionnés pour une catastrophe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

VU l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2023 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

I. La mise en place de périodes d'astreinte :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de

l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte : fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public.

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu.
Cette astreinte concerne tous les agents de la filière technique.
- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Cette astreinte concerne les ingénieurs, les techniciens et les agents de maîtrise.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (bâtiments ...)
- Évènement climatique (neige, inondation, tempête...)
- Manifestation culturelle (fête locale, animations, concerts...).

Les services concernés sont : Services techniques.

Dans le cadre de l'astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par arrêté pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur.

II. Modalités des interventions en période d'astreinte :

Il convient de distinguer :

- L'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- La rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré ou récupéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (ingénieurs et ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles aux IHTS (techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

III. La mise en place de période de permanence :

Elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son responsable de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, par journée ou demi-journée, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif.

Dans le cadre d'une obligation de permanence, l'employeur verse à l'agent une indemnité ou à défaut un repos compensateur.

Cette rémunération ou compensation ne peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

L'indemnité de permanence ne peut être cumulées avec les IHTS (article 9 alinéa 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

Les permanences seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (bâtiments ...)
- Évènement climatique (neige, inondation, tempête...)
- Manifestation culturelle (fête locale, animations, concerts...).

Les services concernés sont : Services techniques.

À défaut d'être indemnisées les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

IV. La rémunération et la compensation :

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables au service de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50% devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

La rémunération ou la récupération des astreintes et des permanences sera réalisée conformément aux textes et lois en vigueur et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité les membres,

VU l'avis du Comité Technique, adoptent les propositions du Président, le chargé de l'application des décisions prises.

N°2023-12-113 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE.

En qualité d'employeur public territorial, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a recours au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et bénéficie de ce service au titre d'une convention d'adhésion qui doit aujourd'hui évoluer.

En effet, confronté à l'évolution des coûts de gestion de ce service et au nécessaire équilibre financier que l'établissement doit assurer aux missions optionnelles qu'il déploie, le Conseil d'Administration du CDG31, a été amené à procéder à la revalorisation des forfaits applicables, comme suit :

- 72€ par an et par agent pour les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire ;
- 90€ par an et par agent pour les collectivités non affiliées au CDG31.

À cet effet, la convention actuellement en vigueur est caduque depuis le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de renouveler cette adhésion par une convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir procédé à la lecture de la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute Garonne.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

N°2023-12-114 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ASF-VINCI.

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-09-044 DU 21 SEPTEMBRE 2020.

La région Occitanie a choisi d'implanter un nouveau lycée sur la Commune de Gragnague.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a la charge d'aménager le chemin de la Mouysaguèse et une voie dédiée aux piétons et aux cyclistes.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'acquisition foncière a été faite à la société VINCI AUTOROUTE.

La surface nécessaire pour la réalisation de cette voie est de 473 m² pour un montant de 1419€ (soit 3€ le mètre carré).

Afin de lancer la procédure administrative, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole foncier avec la société Vinci.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle section A n°830p au lieu-dit la Maisonnette sur la Commune de GRAGNAGUE d'une surface de 473m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ASF-VINCI.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2023-12-115 : CHOIX DU RYTHME SCOLAIRE ALAE / ALSH POUR LES ANNÉES DE 2024 A 2027.

Pierrette JARNOLE rappelle qu'elle a rencontré les parents d'élèves et que la majorité a voté pour 4 jours et demi.

VU l'article 2121-29 du CGCT,

La compétence extra-scolaire étant du ressort de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et celle-ci gérant sur l'ensemble de son territoire les ALAE / ALSH, sa politique d'intervention doit être uniforme en matière de rythme scolaire.

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire que la durée des rythmes scolaires reste inchangée soit 4 jours et demi. Le futur marché de gestion des ALAE-ALSH intégrera cet élément pour une durée de trois années scolaires et il ne pourra être révisé durant ce marché.

VU l'avis de la conférence des Maires du 5 Décembre 2023,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** que la durée des rythmes scolaires restera inchangée sur l'ensemble du territoire soit 4 jours et demi et ce pour une durée de trois années scolaires soit jusqu'en 2027.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-12-116 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS BAFA
SUR LE CENTRE DE LOISIRS DE GARIDECH.**

Pierrette JARNOLE remercie la commune de Garidech pour cette mise à disposition temporaire des locaux en contre-partie d'une rémunération consacrée aux sessions du BAFA.

L'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C) souhaite organiser sur la commune de Garidech, une session de formation d'approfondissement BAFA, du 12 au 17 Février 2024, afin de permettre aux salariés LE&C en poste, aux agents des communes et à toute autre personne intéressée d'avoir une formation BAFA à proximité de chez eux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes met à disposition de l'organisateur, le bâtiment du centre de loisirs de Garidech.

Il convient donc de définir les obligations des parties et les dispositions financières à travers une convention.

VU la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH avec l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-12-117 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT
UN INTERVENANT EXTERIEUR (DELPHINE DEBRONDE)
ET LES USAGERS DU RPE POUR 2024.**

La convention de mise à disposition a pour objet de réglementer l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...), explique André FONTES.

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur Madame Delphine DEBRONDE et les usagers du RPE pour 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Madame DEBRONDE Delphine et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-12-118 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL ACCUEILLANT UN INTERVENANT EXTERIEUR (MADAME AMELIE GARELLI) ET LES USAGERS DU RPE POUR 2024.

La convention de mise à disposition a pour objet de réglementer l'occupation d'une salle en soirée, dans les locaux de la C3G, par un intervenant extérieur et les usagers du RPE sans la présence d'animatrice (mise à disposition des clés dans une boîte à clés extérieure sécurisée, consignes de sécurité, assurance professionnelle...).

VU la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur et les usagers du RPE.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local intercommunal accueillant un intervenant extérieur Madame Amélie GARELLI et les usagers du RPE pour 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Madame Amélie GARELLI et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-12-119 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE POUR LES PRESTATIONS DE COLLECTE LAVAGE ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE.

Pour exercer la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » la Communauté de Communes a recours à un prestataire, précise Jean-Baptiste CAPEL.

Un appel d'offres a été diffusée le 11 septembre 2023 pour « la collecte, le lavage, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire », dans la Dépêche du midi, au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres était le 16 octobre 2023. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2023 pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le maximum des quantités de l'accord cadre se définit comme suit :

- VERRE : 830 tonnes/an, soit 4150 tonnes sur 5 ans,
- ORDURES MENAGERES : 360 tonnes/an, soit 1 800 tonnes sur 5 ans,
- EMBALLAGES : 216 tonnes/an, soit 1 080 tonnes sur 5 ans.

Deux offres ont été déposées :

- l'entreprise « CARCANO » (Groupe Mineris) dont le SIRET est le suivant 819347337, avec une sous-traitance à « Minéris Propreté » pour la prestation lavage,
- « SUEZ RV SUD OUEST » dont le SIRET est le suivant 701 980 203.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, l'accord cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise CARCANO (Groupe MINERIS) pour un montant de 179 408 euros HT annuel par application des quantités estimées aux prix unitaires données par le soumissionnaire dans son offre.

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans avec deux reconductions possibles d'une durée respective de 12 mois. Le prix est révisable trimestriellement par application d'un coefficient de révision.

VU l'avis de la Commission d'appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'Unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché pour « la collecte, le lavage, l'enlèvement et l'élimination des conteneurs d'apport volontaire » pour une période de 3 ans avec deux reconductions possibles d'une durée respective de 12 mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N°2023-12-120 : APPLICATION DE PENALITES DE RETARD DANS LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ALAE DE MONTJOIRE.

Christian CIERCOLES explique que les travaux de l'ALAE de Montjoire ont été réceptionnés **avec réserves** le 15 décembre 2022. Malgré une relance du 29 mars 2023, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est restée avec un bâtiment non achevé par la société SPB située au 32 chemin de Mézard 81000 ALBI numéro SIRET 44110553300042.

Les désordres étaient les suivants :

- au niveau du portail d'entrée (il manque un verrou de blocage du verrou),
- au niveau de la porte d'entrée (remplacer la serrure électronique par une gâche),
- au niveau du garde-corps de la rampe d'accessibilité (largeur de passage non conforme).

Malgré une mise en demeure du 6 juin 2023 demandant la réalisation de ces travaux, fixant un rendez-vous sur chantier et faisant application de pénalités de 6 880 euros dû au retard de chantier, la société SPB n'a pas donné suite à ce courrier.

Par courrier en date du 28 juin 2023, nous avons procédé à une deuxième mise en demeure et une deuxième convocation à un rendez-vous. La société SPB n'a pas répondu et ne s'est pas présentée.

Par courrier en date du 15 septembre 2023, nous avons signifié à l'entreprise que nous allions faire réaliser les travaux par une autre entreprise à ses frais. Peu de temps après la réception de ce courrier recommandé, la société SPB a réalisé les travaux mais ne nous a pas averti de son intervention.

Nous proposons au Conseil d'appliquer les pénalités de 6 880 euros ou bien de les réduire à 2 000 euros,

La conférence des Maires du mardi 5 Décembre 2023 s'est prononcée sur une application totale du montant des pénalités soit 6 880 euros.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les pénalités à la charge de la société SPB pour un montant de 6 880 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

N°2023-12-121 : VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES DU COLOMBIER A MONTJOIRE.

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-03-026.

Dans le cadre de la cession des terrains à bâtir dans le lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » à MONTJOIRE, la parcelle AH 328 située 300 Zone du Colombier d'une superficie de 743 m² a été cédée à la Société ROMERA pour un montant de 25 000 euros par délibération n°2023-03-026.

VU la présence d'une cuve de stockage d'eau pour la sécurité incendie de la zone d'activités sur la parcelle, la Communauté de Communes est contrainte à reconsidérer le prix de vente à la baisse afin de déduire 29 m² correspondant à l'emprise de la cuve.

Le prix de cession est donc revu à la baisse au prorata de la surface retirée. Il s'élèvera alors à 24 024 euros.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'ensemble du lot à 15 000 euros avec une marge d'appréciation de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **DE PROCEDER** à la cession de la parcelle AH 328 située au 300 zone du COLOMBIER sur MONTJOIRE à la société ROMERA d'en fixer le prix de cession à 24 024 euros.
- **DE PASSER OUTRE** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale du lot à 15000 euros avec une marge d'appréciation de 20%.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**N°2023-12-122 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME
ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF.**

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-10-087 DU 12 OCTOBRE 2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par délibération N° 2023-10-087 en date du 12 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermme et du Laragou avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.

En accord avec le Comptable public, il avait alors été décidé par souci de simplification :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de communes des Coteaux du Girou,
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Or, le Comptable public ne parvenant pas à solder les écritures comptables de dissolution du Syndicat vient de nous informer qu'il est nécessaire :

- que les résultats de clôture, le solde de trésorerie et l'actif du Syndicat soient répartis entre les deux Communautés de Communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Il convient donc d'abroger la délibération précitée dans son intégralité et d'en adopter une nouvelle. Puis, il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenirs des biens, par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, M. le Préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermme et du Laragou dont les Communautés de communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres, et ce, à compter du 31 décembre 2016.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balermme et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermme et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Il est donc proposé :

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermme et du Laragou sont désormais les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523.44 €
- Investissement : - 2027.24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 274,12 €	5 250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 780,91 €	3 218,00 €
TOTAL		10 523,44 €	- 2 055,03 €	8 468,41 €

2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	5250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3218,00 €
TOTAL		8468,41 €

3. Répartition de l'état de l'actif tel qu'annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-34 et L 5211-25-1,
- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 14 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou à compter du 31 décembre 2016,
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout signée en date du 13 avril 2023,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2023-10-087 en date du 12 octobre dernier portant sur le même objet,
- Considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre et qu'il convient désormais que les deux EPCI adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'Unanimité,

- ABROGE dans son intégralité sa délibération N° 2023-10-087 en date du 12 octobre dernier portant sur le même objet.
- APPROUVE, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou avec prise d'effet au 15 décembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif, des résultats de clôture et du solde de trésorerie entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- HABILITE M. le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

ANNEXE 01

_031032 SGC TOULOUSE COURONNE EST
_54100 SI BALERME LARAGOU -

ÉTAT DE
L'ACTIF
EXERCICE 2023
EDITION
DU 19/10/2023

62,00 % 38,00 %

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	C3G	TARN AGOUT
2118	1	CHEMIN DE RANDON- NEE	01/01/99	9 976,14	6 185,21	3 790,93
2118	8	PLATE FORME	01/01/02	4 812,23	2 983,58	1 828,65
Sous-total 2118	—	autres terrains		14 788,37	9 168,79	5 619,58
2128	2	PLANTATION ARBRES	01/01/99	4 796,71	2 973,96	1 822,75
2128	9	TABLES PIQUE NIQUE (6)	01/01/02	1 140,00	706,80	433,20
Sous-total 2128	—	autres agencet et amé- ngt terrains		5 936,71	3 680,76	2 255,95
2148	3	SANITAIRES LAC DU LARAGOU	01/01/99	6 773,74	4 199,72	2 574,02
Sous-total 2148	—	construct sol autrui - autres constructs		6 773,74	4 199,72	2 574,02
2158	10	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 5000	01/01/02	677,00	419,74	257,26
2158	2004-2158-1	DIVERS MATERIEL LAVOUR PIECES	31/12/04	834,99	517,69	317,30
2158	2005-2158-1	TRONCONNEUSE	31/12/05	385,00	238,70	146,30
2158	2005-2158-2	AFFUTEUSE DE- BROUSSAILLEUSE	31/12/05	1 022,38	633,88	388,50
2158	2006-2158-1	TONDEUSE ARRIERE COUPE	31/12/06	1 435,20	889,82	545,38
2158	2007-2158-1	PIQUETS ET DEMI RONDIN	31/12/07	479,98	297,59	182,39
2158	2007-2158-2	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/07	457,00	283,34	173,66
2158	2008-2158-1	TRONCONNEUSE ECHO CS 450	31/12/08	500,00	310,00	190,00
2158	4	DEBROUSSAILLEUSE CARROY	01/01/99	9 443,91	5 855,22	3 588,69
2158	90002064812331	MANDAT -38-1-2011- FACTURE N 27010- BRIQUETERIE DE NA- GEN	14/12/11	1 463,59	907,43	556,16
2158	90002072031131	MANDAT -39-1-2011- FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES RE- FRACTAIRES	15/12/11	641,06	397,46	243,60
Sous-total 2158	—	autres instal mat outil tech		17 340,11	10 750,87	6 589,24
2188	5	OUTILLAGE DIVERS	01/01/99	425,65	263,90	161,75
2188	6	DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI	01/01/99	509,94	316,16	193,78
2188	7	FOURGON PEUGEOT	01/01/00	2 134,29	1 323,26	811,03
Sous-total 2188	—	autres immobilisations corporelles		3 069,88	1 903,33	1 166,55
2313	2003-2313-1	ENTRETIEN DU LARA- GOU	31/12/03	6 165,98	3 822,91	2 343,07
2313	2004-2313-1	ENTRETIEN DU LARA- GOU	31/12/04	6 188,70	3 836,99	2 351,71

2313	2007-2313-1	CHEMIN DU LARAGOU	31/12/07	17 043,00	10 566,66	6 476,34
Sous-total 2313	—	constructions		29 397,68	18 226,56	11 171,12
	—	TOTAL GENERAL		77 306,49	47 930,02	29 376,47

**N°2023-12-123 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SIAH PAR
DE VILLEMUR.**

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn.

La délibération prise par le syndicat en date du 14 avril 2022 acte la dissolution de ce dernier. Il convient de définir les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Deux critères sont proposés :

- La population.
- Les linéaires de cours d'eau.

L'actif à répartir se présente comme suit :

Annonces	103 995,31 €
Contrôle sécuritaire	134 269,69 €
Etudes	53 038,72 €
Honoraires	80 344,59 €
Informatique	429,00 €
MO	924 064,51 €
Travaux	5 897 666,13 €
Total général	7 193 807,94 €

La population ainsi que les linéaires de cours d'eau sur le territoire se présentent comme suit :

Collectivités	Population	Linéaire des cours d'eau	Part pop	Part linéaire voirie
CC VAL AIGO	18 524	53 278	27%	53%
CC du Frontonnais	28 194	32 778	41%	33%
CC des Coteaux du Girou	22 768	14 254	33%	14%
Total	69 486	100 310	100%	100%

Dans l'application des critères de répartition de l'actif du syndicat, il est proposé d'appliquer la pondération suivante :

	Population	Linéaire des cours d'eau
Pondération	30%	70%

Collectivités	Actif pondéré à la pop.	Actif pondéré au linéaire de cours d'eau	Total actif à répartir	% par collectivité
CC VAL AIGO	575 330,71 €	2 674 610,60 €	3 249 941,31 €	45%
CC du Frontonnais	875 668,00 €	1 645 489,44 €	2 521 157,44 €	35%
CC des Coteaux du Girou	707 143,68 €	715 565,52 €	1 422 709,20 €	20%
Total	2 158 142,38 €	5 035 665,56 €	7 193 807,94 €	100%

Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition est proposée comme suit :

Prêt n° 15-01 CRCA

15-01		CRCA		59 400,00 €	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite	
01/06/2016	59 400,00 €	5 487,10 €	261,30 €	5 748,40 €	
01/06/2017	53 912,90 €	5 583,12 €	943,48 €	6 526,60 €	
01/06/2018	48 329,78 €	5 680,83 €	845,77 €	6 526,60 €	
01/06/2019	42 648,95 €	5 780,24 €	746,36 €	6 526,60 €	
01/06/2020	36 868,71 €	5 881,40 €	645,20 €	6 526,60 €	
01/06/2021	30 987,31 €	5 984,32 €	542,28 €	6 526,60 €	
01/06/2022	25 002,99 €	6 089,05 €	437,55 €	6 526,60 €	
01/06/2023	18 913,94 €	6 195,61 €	330,99 €	6 526,60 €	
01/06/2024	12 718,33 €	6 304,03 €	222,57 €	6 526,60 €	
01/06/2025	6 414,30 €	6 414,30 €	112,25 €	6 526,55 €	

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 18 913,94 € de capital et 665,81 € d'intérêts à répartir.

Répartition									
15-01	CCF			CCF			CCVA		
	BOULOC			VACQUIERS			BONDIGOUX		
Date Echeance	16,16%			26,60%			57,24%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/06/2016	42,23	886,72	928,94	69,51	1 459,57	1 529,07	149,57	3 140,82	3 290,38
01/06/2017	152,47	902,23	1 054,70	250,97	1 485,11	1 736,08	540,05	3 195,78	3 735,83
01/06/2018	136,68	918,02	1 054,70	224,97	1 511,10	1 736,08	484,12	3 251,71	3 735,83
01/06/2019	120,61	934,09	1 054,70	198,53	1 537,54	1 736,08	427,22	3 308,61	3 735,83
01/06/2020	104,26	950,43	1 054,70	171,62	1 564,45	1 736,08	369,31	3 366,51	3 735,83
01/06/2021	87,63	967,07	1 054,70	144,25	1 591,83	1 736,08	310,40	3 425,42	3 735,83
01/06/2022	70,71	983,99	1 054,70	116,39	1 619,69	1 736,08	250,45	3 485,37	3 735,83
01/06/2023	53,49	1 001,21	1 054,70	88,04	1 648,03	1 736,08	189,46	3 546,37	3 735,83
01/06/2024	35,97	1 018,73	1 054,70	59,20	1 676,87	1 736,08	127,40	3 608,43	3 735,83
01/06/2025	18,14	1 036,55	1 054,69	29,86	1 706,20	1 736,06	64,25	3 671,55	3 735,80

Prêt n° 14-01 CRCA

14-01	CRCA	56 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
05/12/2015	56 000,00 €	5 079,31 €	1 118,24 €	6 197,55 €
05/12/2016	50 920,69 €	5 188,52 €	1 094,79 €	6 283,31 €
05/12/2017	45 732,17 €	5 300,07 €	983,24 €	6 283,31 €
05/12/2018	40 432,10 €	5 414,02 €	869,29 €	6 283,31 €
05/12/2019	35 018,08 €	5 530,42 €	752,89 €	6 283,31 €
05/12/2020	29 487,66 €	5 649,33 €	633,98 €	6 283,31 €
05/12/2021	23 838,33 €	5 770,79 €	512,52 €	6 283,31 €
05/12/2022	18 067,54 €	5 894,86 €	388,45 €	6 283,31 €
05/12/2023	12 172,68 €	6 021,60 €	261,71 €	6 283,31 €
05/12/2024	6 151,08 €	6 151,08 €	132,25 €	6 283,33 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 12 172,68 € de capital et 393,96 € d'intérêts à répartir.

		Répartition		
14-01		CCF		
		VILLENEUVE LES BOULOC		
Date Echeance	100,00%			
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
05/12/2015	1 118,24	5 079,31	6 197,55	
05/12/2016	1 094,79	5 188,52	6 283,31	
05/12/2017	983,24	5 300,07	6 283,31	
05/12/2018	869,29	5 414,02	6 283,31	
05/12/2019	752,89	5 530,42	6 283,31	
05/12/2020	633,98	5 649,33	6 283,31	
05/12/2021	512,52	5 770,79	6 283,31	
05/12/2022	388,45	5 894,86	6 283,31	
05/12/2023	261,71	6 021,60	6 283,31	
05/12/2024	132,25	6 151,08	6 283,33	

Prêt n° 12-01 CRCA

12-01		CRCA	38 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite	
20/05/2013	38 000,00 €	1 761,01 €	1 936,94 €	3 697,95 €	
20/05/2014	36 238,99 €	1 849,06 €	1 811,95 €	3 661,01 €	
20/05/2015	34 389,93 €	1 941,51 €	1 719,50 €	3 661,01 €	
20/05/2016	32 448,42 €	2 038,58 €	1 622,43 €	3 661,01 €	
20/05/2017	30 409,84 €	2 140,52 €	1 520,49 €	3 661,01 €	
20/05/2018	28 269,32 €	2 247,54 €	1 413,47 €	3 661,01 €	
20/05/2019	26 021,78 €	2 359,91 €	1 301,10 €	3 661,01 €	
20/05/2020	23 661,87 €	2 477,92 €	1 183,09 €	3 661,01 €	
20/05/2021	21 183,95 €	2 601,81 €	1 059,20 €	3 661,01 €	
20/05/2022	18 582,14 €	2 731,89 €	929,12 €	3 661,01 €	
20/05/2023	15 850,25 €	2 868,50 €	792,51 €	3 661,01 €	
20/05/2024	12 981,75 €	3 011,92 €	649,09 €	3 661,01 €	
20/05/2025	9 969,83 €	3 162,52 €	498,49 €	3 661,01 €	
20/05/2026	6 807,31 €	3 320,63 €	340,38 €	3 661,01 €	
20/05/2027	3 486,68 €	3 486,68 €	174,33 €	3 661,01 €	

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 15 850,25 € de capital et 2 454,80 € d'intérêts à répartir.

	Répartition		
12-01	CCVA		
	MIREPOIX		
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
20/05/2013	1 936,94	1 761,01	3 697,95
20/05/2014	1 811,95	1 849,06	3 661,01
20/05/2015	1 719,50	1 941,51	3 661,01
20/05/2016	1 622,43	2 038,58	3 661,01
20/05/2017	1 520,49	2 140,52	3 661,01
20/05/2018	1 413,47	2 247,54	3 661,01
20/05/2019	1 301,10	2 359,91	3 661,01
20/05/2020	1 183,09	2 477,92	3 661,01
20/05/2021	1 059,20	2 601,81	3 661,01
20/05/2022	929,12	2 731,89	3 661,01
20/05/2023	792,51	2 868,50	3 661,01
20/05/2024	649,09	3 011,92	3 661,01
20/05/2025	498,49	3 162,52	3 661,01
20/05/2026	340,38	3 320,63	3 661,01
20/05/2027	174,33	3 486,68	3 661,01

Prêt n° 07-01 DEXIA

07-01	DEXIA	549 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	549 000,00 €	34 305,43 €	6 022,84 €	40 328,27 €
01/04/2009	514 694,57 €	17 990,52 €	22 337,74 €	40 328,26 €
01/04/2010	496 704,05 €	18 771,30 €	21 556,96 €	40 328,26 €
01/04/2011	477 932,75 €	19 585,98 €	20 742,28 €	40 328,26 €
01/04/2012	458 346,77 €	20 436,01 €	19 892,25 €	40 328,26 €
01/04/2013	437 910,76 €	21 322,93 €	19 005,33 €	40 328,26 €
01/04/2014	416 587,83 €	22 248,35 €	18 079,91 €	40 328,26 €
01/04/2015	394 339,48 €	23 213,93 €	17 114,33 €	40 328,26 €
01/04/2016	371 125,55 €	24 221,41 €	16 106,85 €	40 328,26 €
01/04/2017	346 904,14 €	25 272,62 €	15 055,64 €	40 328,26 €
01/04/2018	321 631,52 €	26 369,45 €	13 958,81 €	40 328,26 €
01/04/2019	295 262,07 €	27 513,89 €	12 814,37 €	40 328,26 €
01/04/2020	267 748,18 €	28 707,99 €	11 620,27 €	40 328,26 €
01/04/2021	239 040,19 €	29 953,92 €	10 374,34 €	40 328,26 €
01/04/2022	209 086,27 €	31 253,92 €	9 074,34 €	40 328,26 €
01/04/2023	177 832,35 €	32 610,34 €	7 717,92 €	40 328,26 €
01/04/2024	145 222,01 €	34 025,62 €	6 302,64 €	40 328,26 €
01/04/2025	111 196,39 €	35 502,34 €	4 825,92 €	40 328,26 €
01/04/2026	75 694,05 €	37 043,14 €	3 285,12 €	40 328,26 €
01/04/2027	38 650,91 €	38 650,91 €	1 677,35 €	40 328,26 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 177 832,35 € de capital et 23 808,95 € d'intérêts à répartir.

Répartition												
07-01	CCF			CCVA			CCVA			CCVA		
	BOULOC			BESSIERES			BONDIGOUX			VILLEMUR		
Date Echeance	18,00%			16,00%			12,00%			54,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008	1 084,11	6 174,98	7 259,09	963,65	5 488,87	6 452,52	722,74 €	4 116,65	4 839,39	3 252,33	18 524,93	21 777,27
01/04/2009	4 020,79	3 238,29	7 259,09	3 574,04	2 878,48	6 452,52	2 680,53 €	2 158,86	4 839,39	12 062,38	9 714,88	21 777,26
01/04/2010	3 880,25	3 378,83	7 259,09	3 449,11	3 003,41	6 452,52	2 586,84 €	2 252,56	4 839,39	11 640,76	10 136,50	21 777,26
01/04/2011	3 733,61	3 525,48	7 259,09	3 318,76	3 133,76	6 452,52	2 489,07 €	2 350,32	4 839,39	11 200,83	10 576,43	21 777,26
01/04/2012	3 580,61	3 678,48	7 259,09	3 182,76	3 269,76	6 452,52	2 387,07 €	2 452,32	4 839,39	10 741,82	11 035,45	21 777,26
01/04/2013	3 420,96	3 838,13	7 259,09	3 040,85	3 411,67	6 452,52	2 280,64 €	2 558,75	4 839,39	10 262,88	11 514,38	21 777,26
01/04/2014	3 254,38	4 004,70	7 259,09	2 892,79	3 559,74	6 452,52	2 169,59 €	2 669,80	4 839,39	9 763,15	12 014,11	21 777,26
01/04/2015	3 080,58	4 178,51	7 259,09	2 738,29	3 714,23	6 452,52	2 053,72 €	2 785,67	4 839,39	9 241,74	12 535,52	21 777,26
01/04/2016	2 899,23	4 359,85	7 259,09	2 577,10	3 875,43	6 452,52	1 932,82 €	2 906,57	4 839,39	8 697,70	13 079,56	21 777,26
01/04/2017	2 710,02	4 549,07	7 259,09	2 408,90	4 043,62	6 452,52	1 806,68 €	3 032,71	4 839,39	8 130,05	13 647,21	21 777,26
01/04/2018	2 512,59	4 746,50	7 259,09	2 233,41	4 219,11	6 452,52	1 675,06 €	3 164,33	4 839,39	7 537,76	14 239,50	21 777,26
01/04/2019	2 306,59	4 952,50	7 259,09	2 050,30	4 402,22	6 452,52	1 537,72 €	3 301,67	4 839,39	6 919,76	14 857,50	21 777,26
01/04/2020	2 091,65	5 167,44	7 259,09	1 859,24	4 593,28	6 452,52	1 394,43 €	3 444,96	4 839,39	6 274,95	15 502,31	21 777,26
01/04/2021	1 867,38	5 391,71	7 259,09	1 659,89	4 792,63	6 452,52	1 244,92 €	3 594,47	4 839,39	5 602,14	16 175,12	21 777,26
01/04/2022	1 633,38	5 625,71	7 259,09	1 451,89	5 000,63	6 452,52	1 088,92 €	3 750,47	4 839,39	4 900,14	16 877,12	21 777,26
01/04/2023	1 389,23	5 869,86	7 259,09	1 234,87	5 217,65	6 452,52	926,15 €	3 913,24	4 839,39	4 167,68	17 609,58	21 777,26
01/04/2024	1 134,48	6 124,61	7 259,09	1 008,42	5 444,10	6 452,52	756,32 €	4 083,07	4 839,39	3 403,43	18 373,83	21 777,26
01/04/2025	868,67	6 390,42	7 259,09	772,15	5 680,37	6 452,52	579,11 €	4 260,28	4 839,39	2 606,00	19 171,26	21 777,26
01/04/2026	591,32	6 667,77	7 259,09	525,62	5 926,90	6 452,52	394,21 €	4 445,18	4 839,39	1 773,96	20 003,30	21 777,26
01/04/2027	301,92	6 957,16	7 259,09	268,38	6 184,15	6 452,52	201,28 €	4 638,11	4 839,39	905,77	20 871,49	21 777,26
Total (depuis 2023)	4 285,61	32 009,82	36 295,43	3 809,43	28 453,18	32 262,61	2 857,07	21 339,88	24 196,96	12 856,83	96 029,47	108 886,30

Prêt n° 07-02 DEXIA

07-02	DEXIA	126 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	126 000,00 €	8 943,10 €	1 401,40 €	10 344,50 €
01/04/2009	117 056,90 €	5 194,00 €	5 150,50 €	10 344,50 €
01/04/2010	111 862,90 €	5 422,53 €	4 921,97 €	10 344,50 €
01/04/2011	106 440,37 €	5 661,12 €	4 683,38 €	10 344,50 €
01/04/2012	100 779,25 €	5 910,21 €	4 434,29 €	10 344,50 €
01/04/2013	94 869,04 €	6 170,26 €	4 174,24 €	10 344,50 €
01/04/2014	88 698,78 €	6 441,75 €	3 902,75 €	10 344,50 €
01/04/2015	82 257,03 €	6 725,19 €	3 619,31 €	10 344,50 €
01/04/2016	75 531,84 €	7 021,10 €	3 323,40 €	10 344,50 €
01/04/2017	68 510,74 €	7 330,03 €	3 014,47 €	10 344,50 €
01/04/2018	61 180,71 €	7 652,55 €	2 691,95 €	10 344,50 €
01/04/2019	53 528,16 €	7 989,26 €	2 355,24 €	10 344,50 €
01/04/2020	45 538,90 €	8 340,79 €	2 003,71 €	10 344,50 €
01/04/2021	37 198,11 €	8 707,78 €	1 636,72 €	10 344,50 €
01/04/2022	28 490,33 €	9 090,93 €	1 253,57 €	10 344,50 €
01/04/2023	19 399,40 €	9 490,93 €	853,57 €	10 344,50 €
01/04/2024	9 908,47 €	9 908,47 €	436,03 €	10 344,50 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 19 399,40 € de capital et 1 289,60 € d'intérêts à répartir.

07-02	CCVA BESSIERES			CCVA LA MAGDELAINE			CCVA LAYRAC			CCVA MIREPOIX			CCVA VILLEMUR		
Date Echeance	14,00%			10,00%			20,00%			11,00%			45,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008	196,20	1 252,03	1 448,23	140,14	894,31	1 034,45	280,28	1 788,62	2 068,90	154,15	983,74	1 137,90	630,63	4 024,40	4 655,03
01/04/2009	721,07	727,16	1 448,23	515,05	519,40	1 034,45	1 030,10	1 038,80	2 068,90	566,56	571,34	1 137,90	2 317,73	2 337,30	4 655,03
01/04/2010	689,08	759,15	1 448,23	492,20	542,25	1 034,45	984,39	1 084,51	2 068,90	541,42	596,48	1 137,90	2 214,89	2 440,14	4 655,03
01/04/2011	655,67	792,56	1 448,23	468,34	566,11	1 034,45	936,68	1 132,22	2 068,90	515,17	622,72	1 137,90	2 107,52	2 547,50	4 655,03
01/04/2012	620,80	827,43	1 448,23	443,43	591,02	1 034,45	886,86	1 182,04	2 068,90	487,77	650,12	1 137,90	1 995,43	2 659,59	4 655,03
01/04/2013	584,39	863,84	1 448,23	417,42	617,03	1 034,45	834,85	1 234,05	2 068,90	459,17	678,73	1 137,90	1 878,41	2 776,62	4 655,03
01/04/2014	546,39	901,85	1 448,23	390,28	644,18	1 034,45	780,55	1 288,35	2 068,90	429,30	708,59	1 137,90	1 756,24	2 898,79	4 655,03
01/04/2015	506,70	941,53	1 448,23	361,93	672,52	1 034,45	723,86	1 345,04	2 068,90	398,12	739,77	1 137,90	1 628,69	3 026,34	4 655,03
01/04/2016	465,28	982,95	1 448,23	332,34	702,11	1 034,45	664,68	1 404,22	2 068,90	365,57	772,32	1 137,90	1 495,53	3 159,50	4 655,03
01/04/2017	422,03	1 026,20	1 448,23	301,45	733,00	1 034,45	602,89	1 466,01	2 068,90	331,59	806,30	1 137,90	1 356,51	3 298,51	4 655,03
01/04/2018	376,87	1 071,36	1 448,23	269,20	765,26	1 034,45	538,39	1 530,51	2 068,90	296,11	841,78	1 137,90	1 211,38	3 443,65	4 655,03
01/04/2019	329,73	1 118,50	1 448,23	235,52	798,93	1 034,45	471,05	1 597,85	2 068,90	259,08	878,82	1 137,90	1 059,86	3 595,17	4 655,03
01/04/2020	280,52	1 167,71	1 448,23	200,37	834,08	1 034,45	404,74	1 668,16	2 068,90	220,41	917,49	1 137,90	901,67	3 753,36	4 655,03
01/04/2021	229,14	1 219,09	1 448,23	163,67	870,78	1 034,45	327,34	1 741,56	2 068,90	180,04	957,86	1 137,90	736,52	3 918,50	4 655,03
01/04/2022	175,50	1 272,73	1 448,23	125,36	909,09	1 034,45	250,71	1 818,19	2 068,90	137,89	1 000,00	1 137,90	564,11	4 090,92	4 655,03
01/04/2023	119,50	1 328,73	1 448,23	85,36	949,09	1 034,45	170,71	1 898,19	2 068,90	93,89	1 044,00	1 137,90	384,11	4 270,92	4 655,03
01/04/2024	61,04	1 387,19	1 448,23	43,60	990,85	1 034,45	87,21	1 981,69	2 068,90	47,96	1 089,93	1 137,90	196,21	4 458,81	4 655,03
total (depuis 2023)	180,54	2 715,92	2 896,46	128,96	1 939,94	2 068,90	257,92	3 879,88	4 137,80	141,86	2 133,93	2 275,79	580,32	8 729,73	9 310,05

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'actif et des emprunts.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**N°2023-12-124 : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE.**

Léandre ROUMAGNAC demande la modification des attributions de compensation avec un rappel de la prise en charge de 70% par LAPEYROUSE-FOSSAT et MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE qui avaient des ALAE et 30% pour les autres communes.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes :

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les

Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.

- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des Attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements.

La procédure de révision libre des A.C. s'applique :

- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ,
- La C.L.E.C.T propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans.

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue

Ce rapport a été présenté d'une part au conseil communautaire du 12 Octobre 2023 d'autres part dans les conseils municipaux des communes et approuvé par la majorité qualifiée des communes membres dans les délais impartis de 3 mois.

A cet effet, il est présenté au conseil Communautaire la modification des attributions de compensation qui tient compte de ce nouveau transfert de compétence.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération 2020-07-006 relative à la mise en place de la CLECT,

VU la délibération 2023-03-019 précisant les règles de représentation,

VU la délibération 2022-12-119 du 13 décembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de la communauté de communes,
 VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 19 septembre 2023, et après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,
 VU la délibération 2023-09-084 du 12 octobre 2023 présentant le rapport de la CLECT au conseil communautaire,
 VU les délibérations des communes membres approuvant le rapport, les conditions de majorité qualifiée étant respectée,
 Compte tenu des conditions des conditions de révisions libre des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'Unanimité des membres pour :

- Adopter la révision des attributions de compensation libre comme suit :

Nom de la commune	AC 2015	Transfert Jeunesse	AC 2023
BAZUS	28 906	1 072	27 834
BONREPOS-RIQUET	811	525	286
GARIDECH	37 937	3 438	34 499
GAURE	44 852	849	44 003
GEMIL	8 648	511	8 137
GRAGNAGUE	-88 980	3 872	-92 852
LAPEYROUSE-FOSSAT	72 606	34 303	38 303
LAVALETTE	97 721	1 390	96 331
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	91 449	31 974	59 475
MONTJOIRE	1 530	2 344	-814
MONTPITOL	386	677	-292
PAULHAC	22 556	2 246	20 310
ROQUESERIERE	-9 089	1 383	-10 472
SAINT-JEAN-LHERM	30 110	718	29 392
SAINT-MARCEL-PAULEL	77 154	789	76 365
SAINT-PIERRE	-2 527	451	-2 978
VERFEIL	296 263	6 707	289 556
VILLARIES	68 450	1 431	67 019
TOTAL	778 782	94 681	684 102

- Autoriser le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.
- Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Demande à chaque commune Membre de bien vouloir délibérer sur cette modification.

**N°2023-12-125 : DM N°2 MODIFICATION DES MONTANTS LIES AUX
AMORTISSEMENTS DU BP.**

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles de prorata temporis pour tous biens immobiliers ou mobiliers dont l'amortissement est obligatoire.

A cet effet, il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels pour un montant de 35 785€ afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 020 - 70 : Constructions	35 785,00	28041583 (040) - 01 : Projets d'infrastru	781,00
		280421 (040) - 01 : Biens mobiliers, matér	3 000,00
		280422 (040) - 01 : Bâtiments et installat	6 284,00
		2805 (040) - 01 : Concessions & droits sim	-37,00
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	-1 592,00
		281312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	51,00
		281351 (040) - 01 : Bâtiments publics	212,00
		28138 (040) - 01 : Autres constructions	4 998,00
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	584,00
		281571 (040) - 01 : Matériel ferroviaire	-284,00
		2815731 (040) - 01 : Matériel roulant	1 060,00
		2815738 (040) - 01 : Autre matériel et outi	2 596,00
		281578 (040) - 01 : Autre matériel techniqu	-4 210,00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	522,00
		28181 (040) - 01 : Install.générales,agenceme	-2 329,00
		281828 (040) - 01 : Autres matériels de tra	2 340,00
		281838 (040) - 01 : Autre matériel informat	3 538,00
		281848 (040) - 01 : Autres matériels de bur	18 181,00
		28185 (040) - 01 : Matériel de téléphonie	70,00
		28188 (040) - 01 : Autres	20,00
	35 785,00		35 785,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant

65888 (65) - 020 : Autres	-35 785,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	35 785,00		
	0,00		
Total Dépenses	35 785,00	Total Recettes	35 785,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 Budget principal.

**N°2023-12-126 : DMN°1 MODIFICATION DES MONTANTS LIES AUX AMORTISSEMENT
BUDGET OT.**

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles de prorata temporis pour tous biens immobiliers ou mobiliers dont l'amortissement est obligatoire. A cet effet il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels pour un montant de 308€ afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

4		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21848 (21) - 2302 : Autres matériels de bur	308,04	281351 (040) : Bâtiments publics	308,04
	308,04		308,04
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	-308,04		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	308,04		
	0,00		
Total Dépenses	308,04	Total Re- cettes	308,04

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 Budget OT.

**N°2023-12-127 : ACTUALISATION DES BIENS AMORTIS AU BUDGET PRINCIPAL DURANT LES ANNEES PRECEDENTES ET MISE EN CONFORMITE AVEC
LE COMPTABLE.**

Le passage à la nomenclature M57 a permis de faire un état des lieux des biens immobilisés au budget principal afin de permettre d'être en adéquation et en conformité avec les comptes du comptable public.

A cet effet, le comptable réalisera les ajustements financiers tel que présentés dans le tableau ci-dessous par une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir l'article comptable 1068.

				281848					
ARTICLE	2815731	2802	2815738	DEP	REC	281838	281848		
Montant	22 400,00 €	487,01 €	13 965,85 €	2 022,45 €	4 466,26 €	167,08 €	39 634,07 €		
								2815731	
ARTICLE	28188	2805	281838	28152	281828	2815738	28031	DEP	REC
Montant	2 568,92 €	2 908,50 €	5 347,14 €	428,24 €	1 330,49 €	2 201,40 €	2 844,00 €	2 515,32 €	566,32 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les immobilisations ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

N°2022-12-128 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024.

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2024 dans le courant du 1er trimestre 2024 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2401	POOL ROUTIER MONTASTRUC			22 809,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	22 809,50 €
2402	POOL ROUTIER PAULHAC			6 877,25 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 877,25 €
2403	POOL ROUTIER GARIDECH			10 500,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 500,00 €
2404	POOL ROUTIER BAZUS			5 880,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 880,00 €
2405	POOL ROUTIER GEMIL			9 873,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	9 873,50 €
2406	POOL ROUTIER MONTJOIRE			18 620,25 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	18 620,25 €
2407	POOL ROUTIER GRAGNAGUE			12 600,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	12 600,00 €
2408	POOL ROUTIER LAPEYROUSE			15 827,25 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	15 827,25 €
2409	POOL ROUTIER MONTPIROL			4 201,75 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 201,75 €

2410	POOL ROUTIER ST PIERRE			3 553,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	3 553,50 €
2411	POOL ROUTIER VERFEIL			31 080,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	31 080,00 €
2412	POOL ROUTIER ROQUESERIERE			5 040,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 040,00 €
2413	POOL ROUTIER BONREPOS			6 300,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 300,00 €
2414	POOL ROUTIER ST JEAN L HERM			4 902,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 902,50 €
2415	POOL ROUTIER ST MARCEL			5 324,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 324,00 €
2416	POOL ROUTIER LAVALETTE			5 610,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 610,00 €
2417	POOL ROUTIER GAURE			7 789,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	7 789,00 €
2418	POOL ROUTIER VILLARIES			10 584,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 584,00 €
2419	POOL ROUTIER C3G			163 750,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	163 750,00 €
58	VOIRIE			418 083,75 €
		2031	Frais d'études	16 625,00 €
		2112	Terrains de voirie	18 750,00 €
		215731	Matériel roulant	23 070,00 €
		21578	Autre matériel technique	7 425,00 €
		21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	125,00 €
		2313	Constructions	72 500,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	269 588,75 €
59	ADMINISTRATION			14 324,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	6 100,00 €
		21838	Autre matériel informatique	6 081,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 143,00 €
61	NTIC			6 128,00 €
		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	3 190,50 €
		2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 937,50 €
64	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			2 000,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €
65	BATIMENT C3G			3 250,00 €
		21578	Autre matériel technique	1 375,00 €
		2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	1 875,00 €
69	EQUIPEMENTS			23 250,00 €
		2138	Autres constructions	23 250,00 €

70	ENFANCE			540 368,25 €
		21351	Bâtiments publics	41 600,00 €
		21578	Autre matériel technique	775,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 668,00 €
		2313	Constructions	483 325,25 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-12-129 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2024.**

En raison du vote du budget Ordures Ménagères au cours du 1^{er} trimestre 2024 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif des Ordures Ménagères et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
2401	MATERIEL INFORMATIQUE			250,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	250,00 €
2402	MATERIEL INDUSTRIEL ET OUTILLAGE			193 000,00 €
		2154	Matériel industriel	193 000,00 €
2403	TRAVAUX			52 500,00 €
		2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	52 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-12-130 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME 2024.**

En raison du vote du budget Office de Tourisme au cours du 1^{er} trimestre 2024 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'Office de Tourisme et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
2402	PROGRAMME EQUIPEMENT TOURISTIQUE			1 286,53 €
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	750,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	536,53 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-12-131 : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DES TRAVAUX ET DE
L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE POUR
LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A VERFEIL.**

VU l'article 2121-29 du CGCT,

VU les compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

La Communauté de Communes a décidé de construire un bâtiment ALSH/ALAE et un relais petite enfance sur la Commune de Verfeil.

Suite à la désignation du maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au Conseil Communautaire

d'adopter l'avant-projet de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pierrette JARNOLE précise que ce bâtiment sera pour 405 enfants et qu'il sera réalisé en deux tranches en raison des demandes de subvention.

Monsieur le Président expose alors le programme des travaux.

Le projet prévoit :

- un bâtiment de 1040 m² qui pourra accueillir 240 enfants pour l'ALSH et le RPE,
- un préau de 250 m²,
- deux cours de récréation et un accès spécifique sur la route de Puylaurens.

Afin de produire une partie de l'énergie du bâtiment, ce bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 3 471 550 € HT dont 2 910 550 € HT dévolus aux seuls travaux du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux exposé ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 3 471 550 € HT dont 2 910 550 € HT dévolus aux seuls travaux du bâtiment,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-12-132 : DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET « CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE VERFEIL » SUR LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE 2024 ET 2025 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Le CRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires. Il est conclu entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Le CRTE s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des trois enjeux suivants :

Enjeu 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif.

Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique.

Enjeu 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins.

Il est proposé de demander l'inscription du projet « Construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de VERFEIL » sur la maquette de programmation 2024 et 2025 du Contrat de Relance et de Transition Energétique du PETR Pays Tolosan, et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide en 2 tranches, au taux le plus haut.

Le budget prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

- 1^{ère} tranche : les travaux de gros œuvre pour l'année 2024 pour un montant total de 1 977 850 €HT.
- 2^{ème} tranche : les travaux de finition du bâtiment pour l'année 2025 pour un montant total de 1 493 700 €HT.

Le Président présente le plan de financement pour la première tranche, programme 2024 :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes/Honoraires/Divers aléas	238 000 €	Etat	300 000 €
Travaux	1 739 850 €	Département	695 940 €
		Autofinancement	981 910 €
TOTAL HT	1 977 850 €	TOTAL HT	1 977 850 €

Le Président présente le plan de financement pour la seconde tranche, programme 2025 :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes/Honoraires/Divers aléas	238 000 €	Etat	300 000 €
Travaux	1 255 700 €	Département	502 280 €
		Autofinancement	691 420 €
TOTAL HT	1 493 700 €	TOTAL HT	1 493 700 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Construction d'un ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL » sur le contrat de relance et de transition énergétique 2024/2025 (CRTE),

- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023-12-133 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE VERFEIL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET 2024-2025.

Le Conseil Départemental de la Haute Garonne a adopté pour la période 2022-2027, une nouvelle politique territoriale à travers la signature des contrats de projets dédiés aux Communautés de Communes.

Les Contrats de Projets visent à renforcer le dialogue et le cadre des partenariats, en faisant converger les priorités du Département et les projets portés par les territoires.

Le Contrat de projets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a été signé le 6 Juillet 2022.

C'est dans ce cadre qu'une aide à l'investissement pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de VERFEIL sera demandée au Conseil Départemental au taux le plus haut.

Le budget prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

- 1^{ère} tranche : les travaux de gros œuvre pour l'année 2024 pour un montant total de 1 977 850 €HT.
- 2^{ème} tranche : les travaux de finition du bâtiment pour l'année 2025 pour un montant total de 1 493 700 €HT.

Le Président présente le plan de financement pour la première tranche, programme 2024 :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes/Honoraires/Divers aléas	238 000 €	Etat	300 000 €
Travaux	1 739 850 €	Département	695 940 €
		Autofinancement	981 910 €
TOTAL HT	1 977 850 €	TOTAL HT	1 977 850 €

Le Président présente le plan de financement pour la seconde tranche, programme 2025 :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes/Honoraires/Divers aléas	238 000 €	Etat	300 000 €
Travaux	1 255 700 €	Département	502 280 €
		Autofinancement	691 420 €
TOTAL HT	1 493 700 €	TOTAL HT	1 493 700 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et **VU** les plans de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la première et la deuxième tranche pour la « Construction d'un ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023-12-134 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE BÂTIMENT ALAE DE BAZUS (Plan Mercredi).

Un nouveau bâtiment ALAE est en cours de construction sur la commune de Bazus. Nous souhaitons acheter du mobilier spécifique pour l'aménager et permettre l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de créer un lieu d'accueil chaleureux et de qualité pour les enfants, mais aussi de permettre aux équipes d'animation de travailler dans de bonnes conditions, avec tout le matériel nécessaire.

Le budget prévisionnel de cet investissement est de 10 154.58 €.

Une aide financière pour un montant de 5 077.29 € est demandée à la CAF.

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	€	20100 Frais architecte	€
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	€
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	5 077,29 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	5 077,29 €	21840 Autres matériel mobilier	10 154,58 €
Total des Recettes	10 154,58 €	Total des Dépenses	10 154,58 €

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 12 Octobre 2023,

OUI, l'exposé de Monsieur le Président,

VU le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de BAZUS (plan mercredi),
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer cette acquisition de mobilier,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023-12-135 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE VERFEIL.

Dans le cadre des aides à l'investissement du Plan Mercredi de la CAF Haute-Garonne, une aide financière pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de VERFEIL peut être demandée.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	600 000 €	20100 Frais architecte, Etudes, SPS	476 000 €
13111 Subvention Jeunesse et Sports		21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	2 995 550 €
13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	
13130 Subvention Conseil Général	1 198 220€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Travaux imprévus	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	300 000 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	1 373 330€	21840 Autres matériel mobilier	€
		21880 Divers	€
Total des Recettes	3 471 550 €	Total des Dépenses	3 471 550 €

OUÏ, l'exposé de Monsieur le Président,

VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la Construction d'un ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2023-12-136 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTIEUX SUR LA COMMUNE DE GEMIL.

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée. Cet équipement sportif de proximité en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes		Région	20 452,92 €
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)		Département	20 452,92 €
Travaux	51 132,30 €	Autofinancement	10 226,46 €
TOTAL HT	51 132,30 €	TOTAL HT	51 132,30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;
- **DEMANDE** une subvention à la Région Occitanie pour la création d'un terrain multisports ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-12-137 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION OCCITANIE
OPTIMISATION DE LA COLLECTE.

Jean-Baptiste CAPEL déclare qu'il est nécessaire de demander une aide à la région Occitanie pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'est engagée par délibération n°2019-07-069 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP-DMA). Une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'optimisation de la collecte a été faite.

Suite à cette étude, la mise en place d'une collecte de proximité sur les nouveaux lotissements et les nouvelles résidences ainsi que le remplacement de point de regroupement en bacs 4 roues par des conteneurs grand volume grutables s'est révélée être une voie d'optimisation.

La région Occitanie propose un programme d'aide à l'optimisation de la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une aide auprès de la région Occitanie dans le cadre du programme « Optimisation et progrès » pour la mise en place de conteneur de proximité,
- **DIT** que les crédits ont été inscrit au budget,

- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-12-138 : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT.

Au 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence eau-assainissement vers la Communauté de Communes sera effectif.

Avant ce transfert de compétence, il est nécessaire de réaliser une étude combinant un volet technique et un volet financier car la loi prescrit l'organisation d'un débat en 2025 sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées.

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 999€.

Une aide financière au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) peut-être demandée.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Etude – transfert compétence eau-assainissement	39 999 €	Etat	12 000 €
		Autofinancement	27 999 €
TOTAL	39 999 €	TOTAL	39 999 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'étude sur le transfert de la compétence EAU ASSAINISSEMENT,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'étude,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat au titre du dispositif du FNADT une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2023-12-139 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE REDEVANCE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Jean-Baptiste CAPEL annonce qu'il faut rembourser les administrés au-delà d'un montant de dégrèvement à 8€ ou plus.

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du Règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, n°78/112016 et n°2018-07-063 relative aux modifications du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que la loi ne permet pas d'établir des factures inférieures à 15€ pour la redevance.

De plus, le Trésor Public ne fait pas de remboursement automatique inférieur à 8€ et les annulent s'ils ne sont pas réclamés sous 3 mois.

La commission "ordures ménagères" propose que les dégrèvements inférieurs à 8 € ne soient pas pris en compte.

Ainsi, il est proposé d'ajouter la phrase suivante à l'article 8 du règlement de redevance :

Seuls les dégrèvements supérieurs ou égaux à 8 € seront effectués.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2023-12-140 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES.

Jean-Baptiste CAPEL rappelle que comme chaque année, il y a un reliquat de 2022 dans les montants.

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 10 538.11€.

Comme suite à l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le service comptable Toulouse Couronne-Est nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer certaines créances.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 10 538,11 € réparties aux comptes :

- 6541 pour un montant de 6 769,45 €,
- 6542 pour un montant de 3 768,66 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 6 769.45€ au compte 6541 et 3 768.66€ au compte 6542.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-12-141 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT SUR LA
RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES EMBALLAGES
MENAGERS ET LES PAPIERS 2024-2029.**

Afin de continuer à pouvoir bénéficier des aides, il est nécessaire de signer un contrat avec CITEO, précise Jean-Baptiste CAPEL.

Les contrats signés avec CITEO dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers (barème F) et de la REP papiers arrivent à leur terme le 31 décembre 2023.

La REP permet, le financement du recyclage en versant une participation dépendant de la performance de recyclage aux collectivités signataires d'un contrat.

De plus, il permet de bénéficier de taux de réduite de TVA pour les prestations de service.

L'Etat a mis en consultation le projet de cahier des charges pour les éco-organismes.

La promulgation des arrêtés de cahier des charges et d'agrément des éco-organismes devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer le contrat avec le contrat REP emballages ménagers et papiers avec un éco-organisme agréé.

VU le contrat sur la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers 2024-2029.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat sur la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers 2024-2029 conformément à l'arrêté d'agrément correspondant.

**N°2023-12-142 : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION
ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

VU les articles L.2224-13 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annuel 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **DECIDE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public et qu'il sera envoyé aux Communes membres pour affichage et diffusion aux conseils municipaux.

**N°2023-12-143 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

Jean-Baptiste CAPEL annonce que sur la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT, le ramassage des déchets verts et encombrants se termine au 1^{er} janvier 2024 et que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n'assurera plus cette prestation. Il est donc nécessaire de modifier le règlement.

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, n°78/112016 ; n°2018-04-017 et n°2021-07-060 relatives aux modifications du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°2023-10-108 du 12 Octobre 2023 autorisant Monsieur le Président a signé une convention pour la gestion des déchets verts et des encombrants avec la commune de Lapeyrouse-Fossat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés en supprimant l'article 6.4 :

64 COLLECTE DES DECHETS VERTS:

~~La collecte des déchets verts en porte à porte n'est effectuée que sur la commune de Lapeyrouse-Fossat. Elle n'est accessible qu'aux ménages et est organisée toutes les 2 semaines. La collecte des déchets verts ne sera pas remplacée si celle-ci devait avoir lieu un jour férié.~~

~~Les déchets verts doivent être présentés, dans des poubelles de 80 litres maximum ou des sacs fournis par la commune de Lapeyrouse Fossat, ou en fagots aux caractéristiques suivantes : attachés par un lien qui ne peut être en métal ou en plastique, poids maximum 20kg, longueur 1,50 m maximum et branches d'un diamètre inférieur à 15cm.~~

~~Chaque foyer peut présenter au maximum 10 éléments à chaque collecte (exemple : 10 sacs ou 5 sacs et 5 fagots,).~~

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

N°2023-12-144 : DM N°3 REMBOURSEMENT AVANCE FORFAITAIRE :
BUDGET PRINCIPAL.

Le Vice-président en charge des finances rappelle qu'il est réalisé un Pôle d'Echange Multi-modal (PEM) sur la commune de Montastruc. Les travaux ont été attribué par marché public à la société EIFFAGE qui a demandé une avance forfaitaire à ce titre à la Communauté de Commune.

Afin de récupérer cette avance auprès de la société, il est nécessaire de réaliser une opération comptable d'ordre budgétaire comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	3 973,44	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.i	3 973,44
	3 973,44		3 973,44
Total Dépenses	3 973,44	Total Recettes	3 973,44

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du Budget principal.

QUESTIONS DIVERSES :

Véronique RABANEL trouve que les pièces envoyées aux élus pour le Conseil Communautaire sont un peu légères, 35 points à l'ordre du jour et seulement 20 pièces-jointes. Le point sur l'ALAE / ALSH de Verfeil aurait nécessité un dossier plus détaillé.

MARCHE « L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA COMPETENCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU » :

La Communauté de Communes a lancé, le 2 octobre 2023, un marché ayant pour objet « L'organisation et la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ».

Il s'agit d'un MAPA composé d'un seul lot mais décomposé en deux tranches pour intégrer une mission supplémentaire de façon différée durant l'exécution du marché.

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Organisation et gestion du centre d'animation jeunesse de Lapeyrouse-Fossat et de Montastruc la Conseillère et de Gragnague - Intervention au collège de Montastruc-la-Conseillère, au collège de Verfeil et au lycée de Gragnague – Prestation de service Jeune
Tranche optionnelle 1	Organisation et gestion du centre animation jeunesse sur la commune de Verfeil

Nous avons reçu une seule offre, celle de l'association « Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud ». Après analyse du dossier de candidature et de l'offre, il a été constaté que l'offre était régulière, appropriée et acceptable. Par conséquent, la procédure a été qualifiée de fructueuse.

Le marché a été attribué à l'association LEC Grand Sud pour un montant :

- de 243 190,82 euros annuel pour la tranche ferme,
- de 75 698,96 euros annuel pour la tranche optionnelle.

L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le bonus Territoire « CTG » s'élèverait pour l'année 2024 à 38 908,36 euros et réduirait d'autant le coût du marché sur l'année en question.

La durée du marché est de trois ans.

FINANCES : Fongibilité des crédits :

Le prélèvement de fiscalité locale notamment au titre de la hausse de TH entre 2017 et 2019 mais aussi au titre de la compensation de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels pour un montant de 67 740 € a été réalisé par l'Etat sur le budget 2023.

Ce prélèvement nécessite de procéder à un virement de crédit du compte 65888 sur les comptes respectifs 739118, 73913, 7398.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du Jeudi 12 Décembre 2023 à 18h30
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lhern	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélije SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2023 :

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-12-109	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 Octobre 2023.	Unanimité
N°2023-12-110	Création d'un poste non permanent pour le service OM.	Unanimité
N°2023-12-111	Adhésion à la convention de participation en prévoyance à effet au 1 ^{er} janvier 2024.	Unanimité
N°2023-12-112	Mise en place du régime des astreintes et des permanences.	Unanimité
N°2023-12-113	Autorisation de signature de la convention adhésion médecine préventive.	Unanimité
N°2023-12-114	Autorisation de signature de la convention ASF-VINCI.	Unanimité
N°2023-12-115	Choix du rythme scolaire ALAE / ALSH pour les années de 2024 à 2027.	Unanimité
N°2023-12-116	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de Garidech.	Unanimité
N°2023-12-117	Autorisation de la signature de la convention de mise à disposition d'un local Intercommunal accueillant un intervenant extérieur (Delphine DEBRONDE) et les usagers du RPE pour 2024.	Unanimité
N°2023-12-118	Autorisation de la signature de la convention de mise à disposition d'un local Intercommunal accueillant un intervenant extérieur (Amélie GARELLI) et les usagers du RPE pour 2024.	Unanimité
N°2023-12-119	Autorisation de signature du marché pour les prestations de collecte lavage enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire.	Unanimité
N°2023-12-120	Application de pénalités de retard dans le marché de travaux pour la construction de l'ALAE de Montjoire.	Unanimité
N°2023-12-121	Vente d'une parcelle en zone d'activités du Colombier à Montjoire.	Unanimité
N°2023-12-122	Dissolution du syndicat mixte de la Balerme et du Laragou et partage de l'actif et du passif.	Unanimité
N°2023-12-123	Dissolution du syndicat mixte SIAH par de Villemur.	Unanimité

N°2023-12-124	Révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-12-125	DM n°2 Modification des montants liés aux amortissements du BP.	Unanimité
N°2023-12-126	DM n°1 Modification des montants liés aux amortissements Budget OT.	Unanimité
N°2023-12-127	Actualisation des biens amortis au budget principal durant les années précédentes et mise en conformité avec le comptable.	Unanimité
N°2023-12-128	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024.	Unanimité
N°2023-12-129	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des ordures ménagères 2024.	Unanimité
N°2023-12-130	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget de l'office de tourisme 2024.	Unanimité
N°2023-12-131	Adoption de l'avant-projet des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un ALAE à Verfeil.	Unanimité
N°2023-12-132	Demande d'inscription du projet « construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil » sur le contrat de relance et de transition énergétique 2024 et 2025 – Approbation du plan de financement.	Unanimité
N°2023-12-133	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH sur la commune de Verfeil dans le cadre du contrat de projet 2024-2025.	Unanimité
N°2023-12-134	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour le bâtiment ALAE de Bazus (Plan mercredi).	Unanimité
N°2023-12-135	Demande de subvention à la CAF pour la construction d'un bâtiment ALAE /ALSH sur la commune de Verfeil.	Unanimité
N°2023-12-136	Demande de subvention à la Région Occitanie pour la création d'un terrain multijeu sur la commune de Gémil.	Unanimité
N°2023-12-137	Demande d'aide à la Région Occitanie optimisation de la collecte.	Unanimité
N°2023-12-138	Demande de subvention étude transfert de compétence eau-assainissement.	Unanimité
N°2023-12-139	Modification du règlement de redevance des déchets ménagers et assimilés.	Unanimité
N°2023-12-140	Admission et non-valeur budget ordures ménagères.	Unanimité
N°2023-12-141	Autorisation de signature du contrat sur la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers 2024-2029.	Unanimité
N°2023-12-142	Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	Unanimité
N°2023-12-143	Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.	Unanimité
N°2023-12-144	DM n°3 Remboursement avancé forfaitaire : budget principal.	Unanimité

Le Président,
Daniel CALAS



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : / /2023